



REGLEMENT NATIONAL VELO FSGT



LE CYCLISME FSGT

Créé en 1934, le cyclisme est une discipline sportive de la FSGT qui est régie par les règlements généraux de cette fédération, dont les buts sont résumés dans l'article 1^{ER} de ses statuts.

La Fédération Sportive et Gymnique du travail a pour but, en pratiquant et en développant d'une façon rationnelle, les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs :

De préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse.

D'inculquer à ses adhérents les principes de camaraderie, de discipline et d'honneur.

Ouverte à toutes et à tous, la FSGT accueille des sportifs quels que soient l'âge, le niveau de pratique, selon les accords avec les autres fédérations.

Elle reste fortement attachée aux valeurs de la vie associative et du bénévolat.

Son choix consiste à mettre l'être humain au centre de toutes les préoccupations en tant qu'être social, désireux de vivre avec d'autres dans un esprit solidaire.

Adhérer à la FSGT, c'est d'abord s'associer à d'autres pour organiser avec eux, autour de buts communs, des projets pouvant être de nature très diverse.

Faire du sport, vivre sa passion, c'est tout à la fois, inviter d'autres à partager ses motivations, s'occuper des jeunes et des enfants, contribuer à l'animation de la vie locale.

Adhérer à la FSGT, c'est aussi se libérer d'un système d'organisation commerciale ou la relation, s'établir sur le mode vendeur/client pour entrer dans un espace de relations humaines, fondé sur la reconnaissance et la participation de chacun, sur l'échange culturel, la solidarité, et une attente partagée à vivre son sport.

La Commission National des Activités Vélo (C.N.A.V.)

Au niveau national, il intègre toutes les disciplines Vélo FSGT, centralise et analyse les expériences de la périphérie fédérale, s'approprie les connaissances disponibles, impulse le débat, les prises de position et des nouvelles formes d'activité.

Il a une activité politique sportive qui donne un sens et construit des règles, des normes.

Le CNAV est constitué de sages, d'experts volontaires, de représentants de direction de comités ou commissions sportives reconnus par leurs pères et du centre permanent.

Les membres du CNAV assument une fonction de responsable national, qui à partir de l'intérêt général du Vélo FSGT et de la Fédération, œuvrent pour promouvoir une pratique populaire du vélo, développer la FSGT pour assurer sa pérennité.

Les Commissions Régionales

Elles ont pour but de regrouper les commissions départementales et d'organiser les épreuves régionales, championnats régionaux.

Les Commissions Cyclistes départementales

Elles ont pour but, la prise en charge des intérêts des clubs et des adhérents, Elles sont composées de représentants de chaque club et élisent notamment, un président, un trésorier, un secrétaire avec, dans la mesure du possible, des adjoints.

Elles se réunissent chaque mois, dirigent et organisent l'activité de cyclisme de leur comité, établissent son calendrier, sélectionnent et engagent ses coureurs pour les épreuves Régionale ou Nationale.

Elles organisent avec un club de leurs comités, un championnat Départemental pour les différentes classes d'âge ou de valeurs.

Elles **préparent et convoquent l'assemblée générale annuelle de tous les clubs cyclistes du comité.**

Article 01 : AFFILIATION

Tout Club désirant participer aux activités Vélo organisées par la FSGT, doit être affilié au siège du Comité Départemental de la F.S.G.T d'appartenance à son siège.

Chaque club, affilié à la FSGT, voit sa responsabilité civile engagée pour l'organisation de ses épreuves placée sous les règlements de la FSGT.

Il doit appliquer la réglementation des assurances en vigueur.

Article 02 : LICENCES

Elles sont délivrées par le comité d'origine du club, sur présentation d'un certificat médical **de moins d'un an**, les tarifs sont fixés par chaque comité.

Les licences devront comporter un timbre de catégorie de l'année en cours, la photo, la signature, (pour les clubs qui ont une assurance spécifique : prière de fournir un justificatif).

Un coureur non licencié FSGT ne pourra participer à plus de 3 épreuves inscrites au calendrier officiel. Cette possibilité exclut la participation aux championnats et courses réservées.

Ces participants occasionnels doivent obligatoirement être engagés, et présenter un certificat médical, de moins d'un an, de validité, d'aptitude à la compétition Cycliste.

Article 03 : CATEGORIES

A - Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

● FEMININES	17 ans et plus	FEMININES ou CATEGORISEES
● MOUSTIQUES	05 - 06 ans dans l'année	MOUSTIQUES
● POUSSINS	07 - 08 ans dans l'année	POUSSINS
● PUPILLES	09 - 10 ans dans l'année	PUPILLES
● BENJAMINS	11 - 12 ans dans l'année	BENJAMINS
● MINIMES	13 - 14 ans dans l'année	MINIMES
● CADETS	15 - 16 ans dans l'année	CADETS
● JUNIORS	17 et 18 ans dans l'année	5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème} - 2^{ème} - 1^{ère}
● ESPOIRS	19 à 22 ans dans l'année	” ” ” ” ”
● SENIORS	de 23 à 39 ans dans l'année	” ” ” ” ”
● VETERANS	de 40 à 49 ans dans l'année	” ” ” ” ”
● SUPER VETERANS	de 50 à 59 ans dans l'année	” ” ” ” ”

● ANCIENS	60 ans et plus	” ” ” ” ”
-----------	----------------	-----------

B - Admission des nouveaux coureurs

1- Licenciés n'ayant jamais couru ou n'ayant plus couru dans aucune des trois fédérations depuis plus de 10 ans.

● JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS - VETERANS	A l'appréciation des comités
● SUPERVETERANS - ANCIENS	A l'appréciation des comités

2- Licenciés ayant connu une interruption de pratique FSGT de :

Sauf les cas relevant du point 3

- 1 ou 2 ans ; ils seront reclassés dans la catégorie figurant sur leur dernière licence,
- 3 et + ils seront classés à l'appréciation des comités.

3 - Les coureurs venant d'une autre Fédération.

COUREURS UFOLEP

● FEMINIENES –MINIMES – CADETS 1 et 2	dans leur catégorie
● JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS - VETERANS - SUPERVETERANS – ANCIENS	CORRESPONDANCE GS en 5 ^{ème} , 3 ^{ème} en 4 ^{ème} , 2 ^{ème} en 3 ^{ème} , 1 ^{ère} en 2 ^{ème}

Nota : certain comité peuvent monter d'une catégorie

COUREURS FFC

● FEMINIENES –MINIMES – CADETS 1 et 2	dans leur catégorie
● JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS - VETERANS -SUPER-VETERANS – ANCIENS	2 ^{ème} , 3 ^{ème} FFC en 1 ^{ère} FSGT Pass cycliste FFC → à l'appréciation des comités

Cas des coureurs FFC

- L'appellation des catégories ayant changé pour l'année 2007, la FSGT n'accepte que les coureurs de **Deuxième et troisième catégorie ayant MOINS DE 200 POINTS** au classement FFC en fin de saison sportive précédente.

➤ Annexe 1

- Possibilité au comité Régional de descendre le cota des points du classement F F C en fonction de son activité avec un maximum inférieur au 200 points.

Ces coureurs ne doivent pas avoir été classés série Elite ou 1^{ère} catégorie les **6 ANNEES PRECEDENTES** ou **2 ANNEES** pour les coureurs ayant marqué + de 200 points.

Ils seront classés dans les catégories suivant le barème ci-dessus et ne pourront participer à aucun Championnat, la première année de licence FSGT.

.4 - Praticants FSGT extérieurs à la région.

Tout coureur extérieur à la région, possédant une licence F.S.G.T. revêtue du timbre "VELO" de l'année, peut participer aux épreuves organisées de la manière suivante :

- a) Il existe des catégories de valeur **APPLIQUER LA CORRESPONDANCE.**
- b) Il n'existe pas de catégories de valeur... **LE COUREUR SERA CLASSE en 1ere catégorie.**

5 - Licenciés n'ayant pas de qualification VELO ROUTE

Il est catégorisé selon l'alinéa B1 du présent article. Il peut participer à toute course dès l'instant où il répond aux dispositions légales en matière de certificat médical.

Article 04 : Montée et descente de catégorie

- Les montée et descentes de catégories sont régies par les comités Régionaux ou Départementaux

La montée de catégorie supérieure est effective dès le lendemain l'épreuve.

B - Passage en catégorie inférieure : à l'appréciation des comités FSGT

Article 05 : CALENDRIER

Chaque année, il est établi un calendrier départemental ou régional officiel de cyclo-cross, de courses sur route, d'épreuves sur Piste et de VTT. Le calendrier Régional Officiel est constitué des épreuves reconnues par la commission régionale, soit en début de saison, soit en cours de saison.

Il est communiqué aux Préfectures, Sous Préfectures, Mairies et DDJS

Aucune épreuve ne pourra être inscrite au calendrier officiel le jour du déroulement d'un championnat, départemental ou régional

Tout organisateur souhaitant voir ses épreuves figurer au calendrier régional officiel s'engage à :

- 1 - Respecter le règlement régional correspondant.
- 2 - Demander une inscription à travers des formulaires officiels.
- 3- Transmettre son annonce d'épreuves à sa commission départementale pour publication dans le bulletin régional ou départemental au moins 1 mois avant son déroulement.
- 4 - Transmettre à sa commission départementale, les feuilles d'engagements et les classements complétés des abandons.

Les demandes d'inscription devront être validées par les commissions départementales et interdépartementales qui seront le garant du respect par les organisateurs des dispositions du présent règlement.

Seules, les épreuves inscrites au calendrier officiel pourront bénéficier des services de la commission.

Article 06: ORGANISATION DES COURSES EN GROUPE

Chaque organisateur devra assurer son épreuve aux termes de la législation des courses cyclistes sur la voie publique. (Assurance de la fédération ou autres).

Les organisateurs, les concurrents et le cas échéant, voitures suiveuses, doivent se conformer au règlement général de la voie publique et du droit commun en vigueur et s'assurer qu'ils sont couverts pour tous les risques encourus.

A- En cas de plusieurs courses dans le même tour, le peloton ou le coureur rejoint devra obligatoirement se laisser doubler et ne devra pas participer à la progression du peloton doublant sous peine de sanction.

En cas de course en circuit de moins de 2 kms, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne), à l'exception des cinq derniers tours.

Le ou les coureur(s) doublé (devra (ont) obligatoirement se laisser décrocher et ne devront pas participer à la progression du peloton sous peine de sanction.

En cas d'effectif insuffisant, l'organisateur a la possibilité de procéder au regroupement de plusieurs catégories.

B – A chaque épreuve organisée par un Club, il est conseillé à l'organisateur de se faire assister de deux Commissaires, chargés de contrôler le bon déroulement des épreuves, à savoir :

- ◆ Vérifier les opérations de remise des dossards,
- ◆ Contrôler la validité des licences,
- ◆ Vérifier le braquet des jeunes,
- ◆ Assister à l'élaboration des classements et les officialiser.

Les Commissaires rendront compte à la Commission dont ils dépendent des incidents éventuels et des imperfections constatées, en remplissant et signant l'imprimé réservé à cet effet.

C - Distances préconisées

En fonction de la période à l'intérieur de la saison et/ou du profil du parcours, l'organisateur peut moduler les distances.

Courses classiques		Championnat régional		Contre la montre y compris le championnat régional	
● Catégorie 1	100 km	● MINIMES	30 km	● INDIVIDUEL	20 km
● Catégorie 2	80 km	● CADETS	60 km	● EQUIPES DE 2	20 km
● Catégorie 3	70 km	● JUNIORS	80 km	● EQUIPES DE 4	40 km
● Catégorie 4 et 5	60 km	● ESPOIRS	90 km	● JEUNES	20 km

● Catégorie ANCIENS	50 km
● Catégorie SUPER VETERANS	60 km
● Catégorie VETERANS	70 km
● Catégorie FEMININES	50 km
● Catégorie CADETS jusqu'à fin Mai au delà de fin Mai	40 km 50-60 km
● Catégorie MINIMES jusqu'à fin Mai au-delà de fin Mai	30 km 40-50 km

● SENIORS	100 km
● VETERANS	80 km
● SUPER VETERANS	70 km
● ANCIENS	60 km
● FEMININES ADULTES	50 km

Ecole de vélo: Poussins 3km (6mn), Pupilles 5km (15 mn), Benjamins 7km (20 mn)

D – Changement de matériel

Dans toutes les courses organisées,

- * le changement de roues est autorisé,
- * le changement de vélo est autorisé sur route et lors des CLM entre concurrents.

E – Courses par étapes :

Le nombre d'étapes est limité à 3 sur 2 jours consécutifs avec un kilométrage maxi de 130 Km journalier.

Article 07 : ORGANISATION des COURSES contre la MONTRE

A - Toutes les catégories peuvent y participer (CF règlement régional ou Départemental).

Tous les types de bicyclettes (sauf vélo couché) sont admis, à condition qu'elles soient mues par la force musculaire.

B - Contre la montre individuelle et par équipes

Les dispositions suivantes seront appliquées :

- Voitures suiveuses autorisées avec un Commissaire d'un autre Club,
- Voitures et motos ouvreuses autorisées pour la sécurité,
- Changement de roues autorisé sur tout le circuit,
- Par équipe, le temps sera pris sur le 3^{ème} coureur pour une équipe de 4 ou 5 et le 2^{ème} pour une équipe de 2 ou 3 coureurs,
- Le coureur ou l'équipe doublé(e) ne devra, en aucune façon, prendre le sillage du (ou des) concurrent(s) venant de dépasser.

C - Dans tous les cas, l'organisateur devra prévoir la surveillance du circuit afin de pouvoir relever facilement les infractions.

D – Juges à l'arrivée.

Le nombre de tours à effectuer doit être indiqué visiblement aux concurrents. Le compte tours diminue lors de l'arrivée de la voiture ou moto ouvreuse, les concurrents doublés doivent tenir compte eux-mêmes de leur retard.

Le juge à l'arrivée est le seul responsable des classements. Sa décision est sans appel, à moins qu'un document photographique prouve l'erreur sans contestation possible. Les épreuves se jugent à la roue avant des vélos au point de tangence avec un plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée.

A l'arrivée d'un groupe ou peloton important, appeler dans le passage, le plus de numéros distingués sans risque d'erreur et dès que cela n'est plus possible, crier TROU et reprendre quand il est possible de distinguer les numéros des derniers concurrents. Les numéros non appelés sont classés ex-aequo, ou dans l'ordre des points du classement intermédiaire s'il y en a eu, un d'établi (tous les 2 tours) à partir de mi course.

Lors d'une arrivée groupée, il est préférable de se faire assister par un contrôleur chargé d'aiguiller les concurrents sur le côté gauche de la chaussée 30 à 50 mètres après la ligne d'arrivée afin que le second contrôleur puisse relever les numéros de dossards dans l'ordre de leur passage.

Le juge à l'arrivée peut être assisté en cas de nécessité.

Le chronométrateur prendra des temps différents avec un minimum d'écart.

E - Les Commissaires de Courses

Ils veillent à l'organisation, la régularité des épreuves, notent les infractions commises, les numéros de dossards lâchés ou accidentés.

Ils peuvent neutraliser la course en cas d'absolue nécessité, assister aux délibérations des commissaires de courses.

F – Véhicules suiveurs

Tout suiveur d'une épreuve doit déclarer son véhicule à l'organisation, car seuls les véhicules munis d'un numéro attribué par les commissaires sont autorisés, les numéros sont à coller à l'arrière gauche du véhicule. Le dépannage se fait uniquement sur le côté droit de la chaussée et à l'arrière des groupes suivis.

Article 08 : LIMITATION des COURSES

- a) Les Minimes, Cadets et Ecole de vélo des 2 sexes ne seront admis à courir qu'une seule fois par week-end. Les périodes seront arrêtées au début de chaque saison. (Sauf championnat national).
- b) Dans le cas d'un jour férié accolé à 1 dimanche, ils ne pourront courir qu'une seule fois durant ces 2 jours consécutifs.
- c) Toute épreuve de « non licenciés » est interdite aux licenciés FSGT.

Article 09 : REGLEMENT TECHNIQUE

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve et devra porter la norme "C.E".
- Les caméras sur les casques et les vélos et concurrents sont interdites.
- Les vélos et VTT à assistance électrique sont interdits. Seules les machines à propulsion musculaire sont autorisées.
- Les vélos de type couché sont interdits.
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée.
- Les développements maximum autorisés seront de
 - 7,01 mètres pour les MINIMES
 - 7,62 mètres pour les CADETS
 - 5,60 mètres pour les écoles Vélo, Pupilles, Poussins, Moustiques.
- Les boyaux devront être parfaitement collés.
- Les embouts de guidons devront être obturés.
- Les dossards doivent être maintenus avec 4 épingles, non pliés et remis au commissaire en cas d'abandon.

Article 10 : SECURITE

A - Organisateurs

Ils devront protéger tous les points dangereux des circuits.

L'arrivée devra être protégée :

- * soit par des barrières, ou balises ou des cordages,
- * dans tous les cas les Commissaires de course sont chargés de veiller à la sécurité.

La protection de la course sera assurée par une voiture ouvreuse. Cette obligation disparaît dans le cas d'un circuit inférieur à 1,5 kilomètre.

L'organisateur d'une course doit limiter à cinq, le nombre de véhicules motorisés sur le parcours, en circuit fermé.

La mise en place de secours de première urgence est obligatoire.

Toute épreuve devra faire l'objet **d'une demande d'autorisation préfectorale.**

Chaque signaleur en poste fixe devra être en possession des arrêtés municipaux, préfectoraux, ainsi que d'un panneau K10 et du gilet fluorescent.

B - Coureurs

- a) Il est interdit de lâcher son guidon lors d'un sprint.
- b) Tout coureur quittant son casque pendant la course, sera déclassé et pénalisé.
- c) Tout coureur ayant terminé la course, ne devra pas repasser la LIGNE D'ARRIVEE.

Article 11 : TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque coureur doit porter le maillot de son Club,

Toute autre situation devra être signalée à l'organisateur avant le départ. .

Tout Champion FSGT doit porter son maillot distinctif (fédéral, régional, départemental, interrégional, interdépartemental).

Tout autre maillot est proscris sur les épreuves FSGT.

Article 12 : ENGAGEMENTS

A- Ils sont reçus par l'organisateur, quatre jours avant la date de la course pour les courses à étapes, contre la montre et championnats.

Les engagements sont transmis par les Responsables de Clubs en une seule fois, le montant de l'engagement peut être réglé sur place sauf, si le nombre d'engagés du club est égal ou inférieur à trois. Dans ce cas, le responsable de club se devra de le régler sur place.

Dans tous les autres cas, ils peuvent être réalisés sur place le jour de la course 1 heure avant le départ (surcoût éventuel suivant les comités.

Pour les engagements aux championnats national route, cyclo-cross, VTT (ainsi que le critérium jeune vététiste, critérium national de cyclo-cross et contre la montre par équipes) voir les règlements spécifiques de chaque spécialité.

Tout coureur inscrit volontairement ou involontairement dans une catégorie inférieure à la sienne et y participant sera disqualifié.

B - Le montant des engagements est fixé par les commissions départementales ou régionales :

C - Dispositions complémentaires

Chaque commission départementale fixe une éventuelle répartition des droits d'engagement, entre les clubs organisateurs et la commission.

Article 13 : RECOMPENSES

A - Les récompenses sous forme d'argent sont formellement interdites. Les gerbes, coupes, médailles et autres lots de faible valeur, sont seuls autorisés.

La remise de boissons alcoolisées en guise de récompense est interdite pour les MINIMES et CADETS.

Les challenges d'équipes sont attribués sur trois coureurs (2 coureurs en Minimes/féminines et Cadets). En cas d'égalité : au bénéfice de la meilleure place.

Article 14 : RECLAMATIONS

(a) Elles pourront être adressées, **le jour même de la course**, soit par un coureur avec l'aval de ses dirigeants, soit par un dirigeant de club, au commissaire départemental exclusivement par écrit dans l'heure qui suit l'arrivée.

(b) Les réclamations ainsi formulées, visées par le Commissaire départemental, seront transmises au Secrétaire de la Commission.

Une réclamation non confirmée par écrit sera déclarée irrecevable.

(c) Les réclamations seront étudiées par la Commission Départementale à laquelle le club organisateur est rattaché. Elle demandera toutes justifications et preuves jugées utiles avant de se prononcer. Dans le cas de contestation concernant la décision de la Commission Départementale, l'intéressé dispose d'un délai de 15 jours pour saisir:

- la commission des conflits du comité départemental correspondant si l'intéressé est licencié à ce comité.

Article 15 : QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX ROUTE & CYCLO-CROSS et VTT.

Le comité ou la commission se conformera aux règlements concernant l'organisation des CHAMPIONNATS FEDERAUX.

- Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral sur route, il faudra que :

* **-Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T.** (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours, ou a trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux) entre le 1^{er} juin de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements a ce fédéral.

* **-Chaque coureur doublement licencié** (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. huit (8) pour les minimes et les cadets (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours entre le 1^{er} juin de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements a ce fédéral.

* **-Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points pour les hommes et 400 points pour les femmes au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT.**

* **-De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé élite ou 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points au cours des 2 dernières saisons ne sera pas admis.

- Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral de cyclo-cross, il faudra que :

* **-Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T.** (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la spécialité (cyclo-cross) de la saison en cours, ou a trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux) entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements a ce fédéral.

* **-Chaque coureur doublement licencié** (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. **huit (8) pour les minimes et les cadets** (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (cyclo-cross) de la saison en cours entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements a ce fédéral.

* **-Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points (pour les hommes) et 400 points (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT.**

* **-De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé élite ou 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points au cours des 2 dernières saisons ne sera pas admis.

- Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral de VTT, il faudra que :

* **- Chaque coureur uniquement licencié FSGT** (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de sa spécialité (VTT) et de la saison en cours, et à trois épreuves vélo FSGT ou 50% (hors championnat fédéraux) des épreuves organisées dans le comité, du fédéral de la saison précédente et la date limite de clôture des engagements a ce fédéral.

* **- Chaque coureur doublement licencié** (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves vélo FSGT (hors championnat fédéraux) (8) pour les minimes et cadets ou **70% des épreuves** organisées dans le comité de moins de 12 organisations d'épreuves VTT dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (VTT) de la saison en cours, du fédéral de la saison précédente et la date limite de clôture des engagements a ce fédéral.

* **-Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points (pour les hommes) et 400 points (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats de National FSGT.**

* **-De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé élite ou 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points au cours des dernières saisons ne seront pas admis.

Les demandes de qualification doivent être validées par la commission départementale ou régionale et transmises avant la date de clôture au secrétariat du CNAV à Pantin.

Article 16 : DOPAGE

Dans le cadre du calendrier régional officiel, la FSGT se réserve le droit de solliciter un contrôle médical au terme des courses se déroulant dans son comité. Le Ministère Public peut décider de lui-même d'effectuer un tel contrôle. Les prélèvements auront pour but de rechercher des produits dopants tels que définis par la législation en vigueur.

Article 17 : SANCTIONS

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions ci-dessous ne vaut avant tout qu'être, d'un effet dissuasif.

L'application de ces sanctions viendra en tout dernier ressort, après épuisement de tous les moyens amiables.

- Toute sanction devra obligatoirement être prise par une commission départementale ou Régionale des conflits à laquelle le coureur concerné aura dûment été convoqué.

- Tout appel à des sanctions prises par une commission des conflits, sera examiné dans les mêmes conditions, par une commission d'appel.

- Un appel pourra être formulé, soit par la personne sanctionnée, soit par la personne ou l'organisme victime de l'acte ayant donné lieu à la sanction.

- Toute suspension prend effet à la 1^{ère} épreuve officielle qui suit la prise de sanction.

- Toute sanction prend effet à compter de la date de la première épreuve inscrite au calendrier officiel, suivant le moment de la prise de sanction et entraîne le déclassement du coureur.

A -Une course de suspension

Pour les fautes suivantes :

* fraude sur la catégorie de valeur,

* incorrections envers les organisateurs et représentants de la Commission,

* comportement anti-sportif pendant le déroulement d'une épreuve (abri derrière une voiture, tricherie de toute sorte, etc...),

* gêne dans le déroulement d'une épreuve (stationnement des voitures, coureur sur la ligne d'arrivée, etc...).

B - Deux courses de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * insultes caractérisées envers les organisateurs, les représentants de la Commission et les Responsables de Club,
- * faute grave ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureur(s),
- * récidive concernant les fautes du paragraphe A.

C - Un mois de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * récidive concernant les fautes du paragraphe B.

D - Deux mois de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * faute grave volontaire pendant le déroulement d'une épreuve, ayant entraîné ou non la chute d'un ou plusieurs coureur(s),
- * récidive concernant les fautes du paragraphe C.

E - Six mois de suspension

Pour les fautes suivantes:

- * voie de fait sur un coureur, un organisateur, un Membre de la Commission, un Président de Club, pendant ou après la course.

F – Un an de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * accusations verbales ou écrites mettant en cause :
 - l'organisation ou le déroulement d'une course,
 - la moralité ou l'honnêteté de coureurs ou de dirigeants sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables.
- Si les accusations sans preuve émanent d'un Membre de la Commission, ce dernier sera exclu de la Commission. L'exclusion de la Commission et l'année de suspension sont cumulées, s'il s'agit d'un dirigeant ayant la qualité de coureur.
- * fausses déclarations sur le passé d'un coureur.

G - Demande de radiation de la FSGT

Pour les fautes suivantes :

- * récidive dans le cas de faute grave volontaire (paragraphe D),
- * récidive dans le cas de voie de fait (paragraphe E),
- * récidive dans le cas d'atteinte à la moralité ou l'honnêteté (paragraphe F),
- * récidive dans le cas de contrôle antidopage positif.

H - Toute sanction entraînera le déclassement d'un coureur

Tout coureur sanctionné devra remettre sa licence au Secrétaire de la Commission.

Tout coureur ayant été sanctionné d'au moins deux courses de suspension (paragraphe B et suivants) se verra interdire sa participation aux Championnats Départementaux, Régionaux et Fédéraux (individuels et par équipes) organisés dans l'année qui suit sa sanction.

I - Commission de discipline

Voir le règlement des commissions départemental ou régional.

Article 18: MUTATIONS

Tout coureur désirant changer de Club, est tenu de présenter une demande de mutation y compris s'il change de comité.

L'imprimé de demande de mutation est disponible au siège du Comité Départemental

Il n'existe pas de période de mutations, toutefois :

- il n'est pas possible de muter plus d'une fois par saison sportive (entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre d'une même année) sauf cas exceptionnel.

- **il est vivement recommandé de muter dans la période située entre le 1^{er} Novembre et le 28 Février de la saison Route.**

Les formulaires de mutation devront être numérotés par les commissions.

La demande est établie par le coureur qui désire quitter son club ou sa Fédération. Cette demande est signée du Président du club quitté, qui donne son avis favorable ou défavorable (dans le cas d'avis défavorable, les motifs doivent être clairement signalés). Le Président du Club quitté, transmet cette demande à la Commission qui donne son avis favorable ou défavorables mêmes règles que pour un club).

RECOMMANDATIONS - La demande ainsi complétée sera conservée par le Secrétaire de la Commission dans le cas d'une mutation interne. Elle sera transmise à l'intéressé dans le cas de changement de Comité.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Le Collectif Régional est seul habilité à élaborer les règlements des championnats et à fixer la date.

Il confie l'organisation d'un championnat régional Vélo à une Commission Sportive Départementale.

Il est de la responsabilité de cette dernière de rechercher le lieu, le parcours, le club support ainsi qu'une coopération entre ses clubs pour assumer collectivement les tâches qui sont les siennes. Elles doivent communiquer au Collectif Régional les réponses qu'elles construisent aux dispositions réglementaires ci-dessous.

La Commission Sportive Départementale, avec ses clubs est la structure d'accueil du championnat : elle en est responsable de l'organisation technique et matérielle, ainsi que de sa promotion et mise en valeur.

Le Collectif Régional est responsable de l'application et du respect du règlement, ainsi que de la gestion en découlant : engagements et contrôle des engagements, attribution des dossards, récompenses, réalisation et diffusion des informations et résultats, examen des demandes particulières et éventuels litiges.

Règlement validé lors des ANS Vélo du 28 Octobre 2007

Commission National des Activités Vélo de la FSGT

14-16 Rue Scandicci 93508 Pantin Cedex

Page 3 -Annexe n° 1 validé au C N A V du 25 octobre 2008

Page 2 -modification du texte article 02 LICENCES aliéna 1 validé au C N A V de 10 octobre 2009

Page 5 -rajout des distances des épreuves route des écoles de vélo validé au C N A V de 10 octobre 2009.

Page 7 -modification de l'article 15, QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX ROUTE, CYCLO-ROSS, VTT

Validé au C N A V de 10 octobre 2009.

Page 7&8 -modification de l'article 15 rajout de :

* -Ne seront pas admis les coureurs (H ou F) engagés à tous championnats de France FFC et championnats U.C.I. de l'année en cours. **Et cela dans toutes les catégories de valeur ou d'âge.** Validé au C N A V du 20 mars 2010

Page 2 -modification article 02 LICENCES : aliéna 2 certificat médical de moins de trois mois validé a l'ANA vélo 2012

Page 6 -modification du terme développements au lieu de braquets validé a l'ANA vélo 2012

Page 2 –modification de l'article 2 : date du certificat médical et suppression de la CIP validé au CNAV le 12 octobre 2012.

Page 6 –modification de l'article 9 : développements minimes et cadets validé au CNAV du 12 octobre 2012.

Page 7&8 –modification de l'article 15 : qualification au championnat route & cyclo-cross et VTT validé au CNAV du 12/10/12

Page 7&8 –modification de l'article 15 : précision (hors fédéraux) et date des participations validé au CNAV du 19/10/13.

Page 6 –modification de l'article 9 : - Les vélos et VTT à assistance électrique sont interdits. Seules les machines à propulsion musculaire sont autorisées. - L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée.- Les vélos de type couché sont interdits. Validé au CNAV du 18/10/14

Page 6 – modification de l'article 8 : rajout au paragraphe a) **Ecole de vélo**, et (Sauf championnat national). Validé au CNAV du 10/10/2015

Page 6 – modification de l'article 9 rajout : **les caméras sur les casques et les vélos sont interdites**. Validé au CNAV du 10/10/2015

Page 6 – modification de l'article 11 rajout : **Tout autre maillot est proscris sur les épreuves FSGT.** Validé au CNAV du 10/10/2015

Page 7 – modification de l'article 12 rajout : **Pour le engagements au championnat national route, cyclo-cross, VTT (ainsi que le critérium jeune vététiste, critérium national de cyclo-cross et contre la montre par équipes) voir les règlements spécifiques de chaque spécialité.** Validé au CNAV du 10/10/2015

Page 2 – modification de l'article 02 : suppression de, **Un pratiquant ne peut être licencié à la FSGT et autre fédération, qu'à condition que ce soit pour la même association.** Validé au CNAV du 5/03/2016

Page 7 – mise en conformités de l'article 15 avec les règlements des épreuves fédérales route, VTT et cyclo-cross, validé au CNAV du 1/10/2016.